

**RÉGIME D'ASSURANCE COLLECTIVE
À L'INTENTION DU PERSONNEL D'ENCADREMENT
DES SECTEURS PUBLIC ET PARAPUBLIC
DU QUÉBEC**

YZ

NOUVELLE TARIFICATION AU 1^{er} JANVIER 2017

Ce dépliant présente les nouveaux taux de primes applicables à compter du 1^{er} janvier 2017. Nous vous suggérons de conserver ce document avec votre brochure pour consultation ultérieure.

Pour toute question relative à votre régime d'assurance collective, vous pouvez communiquer avec le Service à la clientèle de SSQ, du lundi au vendredi de 8 h 30 à 16 h 30, au numéro suivant :

1 877 651-8080

ssq.ca

SSQ **Groupe
financier**

Les valeurs à la bonne place

1. Modifications apportées à votre régime à compter du 1^{er} janvier 2017

Assurance vie additionnelle de l'adhérent

Les nouveaux montants disponibles sans preuves d'assurabilité seront les suivants :

Âge du cadre à l'adhésion	Montant disponible sans preuves
40 à 49 ans	156 900 \$
50 ans ou plus	65 400 \$

2. Nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2017

Les tableaux suivants vous présentent la nouvelle tarification applicable à compter du 1^{er} janvier 2017. Vous noterez qu'un congé de primes de 50 % est accordé en assurance vie de base et en assurance vie additionnelle.

Tarification par période de 14 jours du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017

Régimes	Employeur	Congé de primes (employé)	Employé	Total	Surprime pour les 65 ans ou plus ⁽¹⁾
Obligatoire d'assurance accident maladie					
Statut individuel	26,20 \$	– \$	41,56 \$	67,76 \$	93,49 \$
Statut monoparental	27,63 \$	– \$	43,81 \$	71,44 \$	107,95 \$
Statut familial	52,97 \$	– \$	83,99 \$	136,96 \$	201,11 \$
Obligatoire de base d'assurance vie (en % du traitement)					
– de l'adhérent	– \$	0,032 %	0,031 %	0,063 %	
– du conjoint et des enfants à charge	– \$	0,010 %	0,011 %	0,021 %	
– mutilation par accident	– \$	0,003 %	0,003 %	0,006 %	
TOTAL	– \$	0,045 %	0,045 %	0,090 %	
Obligatoire de base d'assurance salaire de longue durée (en % du traitement)					
	0,558 %	–	–	0,558 %	
Complémentaire obligatoire d'assurance salaire de longue durée (en % du traitement)					
	0,015 %	–	–	0,015 %	

Les primes ne comprennent pas la taxe de vente provinciale de 9 %.

⁽¹⁾ Prime additionnelle payée par l'adhérent de 65 ans ou plus le 1^{er} janvier suivant son 65^e anniversaire de naissance, s'il demande d'être assuré par la garantie de médicaments du régime collectif plutôt que par le régime de la RAMQ.

Régimes	Hommes ⁽²⁾									
	Fumeur					Non-Fumeur				
	Congé de primes	Employé	Total en \$	Employé en % du traitement	Congé de primes	Employé	Total en \$	Employé en % du traitement		
Facultatif d'assurance vie additionnelle de l'adhérent (taux par 1 000 \$ de protection et en % du traitement)										
34 ans et moins	0,008 \$	0,008 \$	0,016 \$	0,021%	0,005 \$	0,004 \$	0,009 \$	0,010%		
de 35 à 39 ans	0,012 \$	0,012 \$	0,024 \$	0,031%	0,006 \$	0,005 \$	0,011 \$	0,013%		
de 40 à 44 ans	0,019 \$	0,018 \$	0,037 \$	0,047%	0,009 \$	0,008 \$	0,017 \$	0,021%		
de 45 à 49 ans	0,030 \$	0,030 \$	0,060 \$	0,078%	0,016 \$	0,015 \$	0,031 \$	0,039%		
de 50 à 54 ans	0,051 \$	0,050 \$	0,101 \$	0,130%	0,029 \$	0,029 \$	0,058 \$	0,076%		
55 ans ou plus	0,080 \$	0,079 \$	0,159 \$	0,206%	0,054 \$	0,054 \$	0,108 \$	0,141%		
Femmes ⁽²⁾										
34 ans et moins	0,006 \$	0,005 \$	0,011 \$	0,013%	0,002 \$	0,001 \$	0,003 \$	0,003%		
de 35 à 39 ans	0,009 \$	0,008 \$	0,017 \$	0,021%	0,005 \$	0,005 \$	0,010 \$	0,013%		
de 40 à 44 ans	0,016 \$	0,016 \$	0,032 \$	0,042%	0,008 \$	0,008 \$	0,016 \$	0,021%		
de 45 à 49 ans	0,024 \$	0,024 \$	0,048 \$	0,063%	0,012 \$	0,012 \$	0,024 \$	0,031%		
de 50 à 54 ans	0,039 \$	0,038 \$	0,077 \$	0,099%	0,022 \$	0,021 \$	0,043 \$	0,055%		
55 ans ou plus	0,055 \$	0,055 \$	0,110 \$	0,143%	0,039 \$	0,039 \$	0,078 \$	0,102%		

Les primes ne comprennent pas la taxe de vente provinciale de 9 %.

⁽²⁾ Tout changement dans le taux de primes par suite d'un changement d'âge de l'adhérent prend effet le 1^{er} janvier qui coïncide avec ou qui suit le changement d'âge.

Régimes	Hommes ⁽³⁾					
	Fumeur		Non-Fumeur			
	Congé de primes	Employé	Total en \$	Congé de primes	Employé	Total en \$
Facultatif d'assurance vie additionnelle du conjoint (taux par 10 000 \$ de protection selon l'âge de l'adhérent)						
34 ans et moins	0,08 \$	0,08 \$	0,16 \$	0,05 \$	0,04 \$	0,09 \$
de 35 à 39 ans	0,12 \$	0,12 \$	0,24 \$	0,06 \$	0,05 \$	0,11 \$
de 40 à 44 ans	0,19 \$	0,18 \$	0,37 \$	0,09 \$	0,08 \$	0,17 \$
de 45 à 49 ans	0,30 \$	0,30 \$	0,60 \$	0,16 \$	0,15 \$	0,31 \$
de 50 à 54 ans	0,51 \$	0,50 \$	1,01 \$	0,29 \$	0,29 \$	0,58 \$
55 ans ou plus	0,80 \$	0,79 \$	1,59 \$	0,54 \$	0,54 \$	1,08 \$
Femmes ⁽³⁾						
34 ans et moins	0,06 \$	0,05 \$	0,11 \$	0,02 \$	0,01 \$	0,03 \$
de 35 à 39 ans	0,09 \$	0,08 \$	0,17 \$	0,05 \$	0,05 \$	0,10 \$
de 40 à 44 ans	0,16 \$	0,16 \$	0,32 \$	0,08 \$	0,08 \$	0,16 \$
de 45 à 49 ans	0,24 \$	0,24 \$	0,48 \$	0,12 \$	0,12 \$	0,24 \$
de 50 à 54 ans	0,39 \$	0,38 \$	0,77 \$	0,22 \$	0,21 \$	0,43 \$
55 ans ou plus	0,55 \$	0,55 \$	1,10 \$	0,39 \$	0,39 \$	0,78 \$

Les primes ne comprennent pas la taxe de vente provinciale de 9 %.

⁽³⁾ En assurance vie additionnelle du conjoint, les taux sont établis en fonction des habitudes tabagiques (fumeur ou non-fumeur) et du sexe du conjoint, mais selon l'âge de l'adhérent. Tout changement dans le taux de primes par suite d'un changement d'âge de l'adhérent prend effet le 1^{er} janvier qui coïncide avec ou qui suit le changement d'âge.